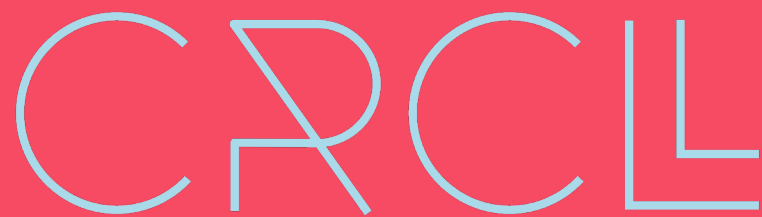


Août 2016



Conseil régional
de la culture de Laval

Mémoire du CRCL

Déposé dans le cadre de la consultation publique
portant sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec

Introduction

Le Conseil régional de la culture de Laval (CRCL) se réjouit de la démarche engagée par le ministère de la Culture et des Communications pour renouveler la politique culturelle du Québec. Notre société est en perpétuelle mutation et, 25 ans après son adoption, il est temps de revisiter collectivement notre politique culturelle, de l'actualiser en fonction des enjeux et des nouvelles réalités auxquels notre milieu et, plus globalement, la société québécoise est confrontée. La démarche de consultation en cours nous invite à revenir sur le chemin parcouru, à interroger les modèles d'intervention en vigueur, à évaluer le rôle des pouvoirs publics et la place occupée par les acteurs impliqués dans le développement culturel. Surtout, cet exercice est l'occasion de nous inscrire dans une démarche prospective. Le CRCL espère que la nouvelle politique culturelle du Québec défendra une vision forte, partagée et mobilisatrice, apte à appuyer les ambitions des acteurs culturels qui œuvrent avec conviction à la mise en valeur, au développement et au rayonnement de la culture québécoise.

Présentation du CRCL

Fondé en décembre 2014, le Conseil régional de la culture de Laval a officiellement démarré ses activités en avril 2015. Après plus de deux ans d'efforts et de mobilisation, les acteurs culturels lavallois peuvent enfin compter sur leur Conseil régional de la culture pour les représenter, les rassembler, pour faire entendre leur voix, pour faciliter les maillages et pour travailler en concertation avec les instances et les partenaires régionaux sur les enjeux qui les touchent directement.

À l'instar des 13 Conseils régionaux répartis sur le territoire québécois et dans le respect des rôles confiés au réseau des CRC par le ministère de la Culture et des Communications, le CRCL s'est donné comme champs d'intervention principaux :

- ◆ Le regroupement, le rassemblement, la concertation et le développement ;
- ◆ La veille, la représentation et le rôle-conseil ;
- ◆ L'information et la promotion ;
- ◆ La formation continue.

I Mission I

Le Conseil régional de la culture de Laval (CRCL) agit à titre de partenaire privilégié en matière de développement culturel sur le territoire lavallois. Sa mission consiste à rassembler, concerter, représenter, conseiller et accompagner les acteurs du milieu

culturel lavallois et leurs partenaires afin de favoriser l'essor de la culture au bénéfice des citoyens, le tout dans une perspective de développement durable.

I Objectifs I

- ◆ Concerter les acteurs du milieu culturel lavallois ;
- ◆ Représenter le milieu culturel auprès des différentes instances politiques et socio-économiques ;
- ◆ Soutenir les acteurs du milieu culturel dans leur développement ;
- ◆ Veiller au développement durable de la culture lavalloise ;
- ◆ Promouvoir le rôle de la culture dans le développement de Laval ;
- ◆ Veiller au rayonnement de la culture lavalloise ;
- ◆ Susciter le développement de sources de revenus au profit du développement culturel régional, dans une perspective d'équité nationale.

I Membership I

Le CRCL compte **101** membres, dont **68** individus, **31** organismes et **2** membres partenaires.

I Financement I

Alors que le financement des Conseils régionaux de la culture relève du ministère de la Culture et des Communications, le CRCL n'est, pour le moment, ni reconnu ni financé par le Ministère, dans le cadre de son programme *Aide au fonctionnement des organismes de regroupement*. Le CRCL a heureusement pu compter depuis sa création sur l'engagement de ses principaux partenaires régionaux pour s'acquitter de son mandat.



Les huit grands principes

Le CRCL adhère aux huit grands principes énoncés par le Ministère. Pour autant, certains énoncés mériteraient d'être précisés afin de mettre davantage de l'avant des notions, valeurs et principes qui lui apparaissent essentiels.

» *Les créateurs et la création au cœur de la politique culturelle*

La création et le rôle central joué par les créateurs dans l'édification d'une culture vivante, vibrante, innovante et en phase avec les grandes questions de société, sont peu mis de l'avant dans les huit principes énoncés. La politique culturelle du Québec de 1992 identifiait jusqu'ici la création comme un de ses trois axes principaux de développement. Les créateurs sont les premiers acteurs et les artisans du développement culturel. Considérant la place qu'ils occupent dans l'écologie du secteur, le CRCL considère essentiel qu'ils apparaissent clairement dans les assises de la nouvelle politique culturelle.

» *Notre histoire et le patrimoine : les fondations de notre identité québécoise*

Dans le même ordre d'idée, le patrimoine culturel, pris dans son sens large et inclusif (patrimoine historique, matériel, archivistique, bâti, naturel, immatériel, vivant et scientifique), constitue les assises sur lesquelles se fonde et se construit l'identité culturelle québécoise. À ce titre, le CRCL considère que l'histoire et le patrimoine devraient apparaître dans les huit grands principes énoncés. Globalement, nous observons avec inquiétude que le patrimoine est peu évoqué dans les documents de consultation. Témoin et marqueur de notre histoire, porteur de mémoire, notre patrimoine est essentiel et se doit d'être célébré, mis en valeur, préservé pour permettre aux générations futures de s'approprier et de défendre les valeurs et les traditions sur lesquelles s'est construite et se forge l'identité québécoise. Le patrimoine constitue un capital précieux mais fragile que nous nous devons, comme société, de protéger.

Cette double reconnaissance du patrimoine et des créateurs est essentielle pour positionner d'emblée et de manière équilibrée ce qui fait la richesse de notre culture et ce qui la nourrit au quotidien. Pour être cohérente, cette reconnaissance devrait être accompagnée de mesures concrètes pour appuyer les créateurs et les organisations qui œuvrent en ces domaines. Nous y reviendrons dans le cadre de ce mémoire : le CRCL croit que le gouvernement doit réaffirmer son engagement, notamment par une augmentation significative des crédits accordés à ses sociétés d'État (CALQ et SODEC) et aux programmes d'aide au fonctionnement des institutions muséales et des organismes œuvrant en histoire et patrimoine.

Recommandation 1 : le CRCL recommande d'ajouter un énoncé dans les grands principes de la nouvelle politique culturelle, faisant référence aux créateurs et soulignant que ces derniers sont les premiers acteurs du développement culturel et qu'ils jouent un rôle central dans l'édification d'une culture forte, vivante, innovante.

Recommandation 2 : Le CRCL recommande d'ajouter un énoncé dans les grands principes de la nouvelle politique culturelle, faisant référence au patrimoine culturel dans son sens large et inclusif (patrimoine historique, matériel, archivistique, bâti, naturel, immatériel, vivant et scientifique) en soulignant que notre histoire et notre patrimoine représentent les assises sur lesquelles se fonde, s'enracine et se construit l'identité culturelle québécoise.

Recommandation 3 : Le CRCL recommande que des crédits supplémentaires soient affectés aux Sociétés d'État en charge de soutenir le développement artistique, ceci afin de garantir au milieu culturel des ressources suffisantes pour poursuivre leurs recherches, produire et diffuser des œuvres fortes et significatives.

Recommandation 4 : Le CRCL recommande que des crédits supplémentaires soient affectés aux programmes d'aide au fonctionnement des institutions muséales et des organismes en histoire et patrimoine, ceci afin que les organisations reconnues par le Ministère puissent enfin être soutenues adéquatement au fonctionnement.

Recommandation 5 : Le CRCL recommande que la préservation du patrimoine apparaisse comme un axe prioritaire de la nouvelle politique culturelle et que le ministère de la Culture et des Communications bénéficie de ressources supplémentaires pour permettre l'application de la Loi sur le Patrimoine culturel.

»» L'engagement renouvelé de l'État

Lors de la consultation publique tenue à Laval en juin dernier, le ministre Luc Fortin déclarait en ouverture « la culture n'est pas une dépense, c'est un investissement ». De plus en plus d'études documentent les retombées économiques, sociales et environnementales de la culture. La culture est un levier de développement et, à l'instar d'autres villes du Québec qui positionnent la culture au cœur de leurs nouvelles stratégies de développement, Laval reconnaît aujourd'hui en la culture un moyen privilégié pour augmenter son attractivité, attirer les investisseurs mais aussi les professionnels, les familles, les étudiants.

Nous adhérons sans réserve à la volonté du gouvernement de positionner la culture comme le 4^e pilier du développement durable. Et nous pensons que pour atteindre cet objectif, l'engagement renouvelé de l'État doit effectivement apparaître comme un principe fort de la nouvelle politique culturelle. Force est de constater que la culture représente moins de 1% des dépenses inscrites dans le budget annuel du Québec. Le CRCL ose espérer que cet engagement sera accompagné de mesures pour inscrire davantage la culture dans les priorités du gouvernement et pour soutenir les principaux acteurs du développement culturel, soit : les créateurs, les organismes culturels, les associations et regroupements nationaux disciplinaires et sectoriels. Les coupes budgétaires des deux dernières années subies par le réseau des Conseils régionaux de la culture, les associations et regroupements nationaux, le CALQ, auxquelles s'ajoutent le démantèlement d'instances régionales de concertation (CRÉ, CLD), ne nous semblent pas aller dans le sens d'un engagement fort et réaffirmé de l'État en matière de culture. Il est important que le gouvernement appuie ce secteur en lui donnant les moyens, non seulement de maintenir les acquis, mais aussi de se développer, de faire preuve d'innovation et de s'inscrire dans une vision à long terme.

***Recommandation 6 :** Le CRCL recommande que l'engagement renouvelé de l'État en matière de culture se traduise par un accroissement des crédits inscrits au budget, de manière à permettre au MCC, à ses sociétés d'État, à ses partenaires gouvernementaux, régionaux et municipaux, d'appuyer de manière concertée, complémentaire et cohérente les forces vives du secteur culturel sur l'ensemble du territoire. Le financement des infrastructures (nouveaux équipements et maintien des actifs) devrait notamment bénéficier d'une attention particulière.*



L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture

L'accès de tous les citoyens à l'offre culturelle, sur l'ensemble du territoire québécois, doit constituer une priorité et, en ce sens, apparaître dans les huit principes énoncés. Quel que soit l'âge, l'origine, le lieu de résidence ou les conditions socio-économiques des citoyens, ceux-ci doivent avoir accès à des équipements culturels de qualité et en nombre suffisant sur leur territoire. L'offre culturelle doit être diversifiée et de qualité, en offrant à chacun la possibilité d'entrer en contact et de s'initier à diverses formes d'expression, de la plus accessible et populaire à la plus exigeante et innovante. Dans le même ordre d'idée, les artistes issus de l'immigration ou des minorités visibles doivent pouvoir contribuer au développement culturel et participer à l'enrichissement de notre identité culturelle.

Il reste encore beaucoup à faire pour que ce principe, qui touche l'égalité d'accès à la culture mais aussi la démocratisation culturelle, devienne une réalité pour l'ensemble de la population. Nous y reviendrons dans ce mémoire, des barrières et des freins existent :



ils entravent l'accès de certaines populations à l'offre culturelle existante et limitent la capacité de certains territoires à assurer le déploiement d'une offre culturelle de qualité pour leurs citoyens.

Sans remettre en cause l'importance de ce principe, nous attirons l'attention du Ministère sur l'importance de ne pas « gommer » la distinction qui existe entre la pratique artistique amateur et la pratique artistique professionnelle. Le terme « contribution » utilisé dans l'énoncé peut porter à confusion. Si tout individu doit avoir accès à l'offre culturelle, y participer, et pourquoi pas, décider de s'engager dans un parcours artistique pour y faire une carrière comme artiste, il demeure que le statut des artistes est encadré par une loi qui définit le statut des créateurs professionnels. L'énoncé semble induire que tout un chacun peut contribuer au développement culturel. Or, il nous apparaît important de distinguer les acteurs culturels professionnels qui nourrissent notre culture et les « consommateurs » culturels qui accèdent et prennent part aux activités culturelles.

Recommandation 7 : Le CRCL recommande de bien distinguer la pratique amateur et la pratique professionnelle. La reconnaissance, la promotion et le soutien aux professionnels, artistes et organisations, devraient demeurer la priorité du gouvernement en matière de développement culturel.

»» **La protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique**

La liberté artistique et la liberté d'expression sont des principes fondamentaux à réaffirmer. La création du CALQ, dans la foulée de l'adoption de la politique culturelle en 1992, représente un des acquis majeurs ayant permis de garantir l'autonomie de la création, l'indépendance et la transparence des décisions en matière d'appui aux créateurs. Le principe des jurys de pairs et le critère d'excellence artistique, en vigueur depuis la création du CALQ, se doivent d'être défendus et maintenus.

L'appui aux créateurs est fondamental et ne doit pas répondre à une logique de marché ou suivre le principe de l'offre et de la demande. Les artistes sont des chercheurs et, à ce titre, leur démarche artistique et l'objet de leurs recherches ne doivent pas être assujettis à une logique comptable (de rentabilité) ou reliée au niveau de popularité de l'œuvre. Nombre d'artistes ne tirent que peu de revenus de leurs œuvres et certaines productions peinent à attirer le public. Pour autant, ces œuvres sont légitimes, pertinentes et signifiantes. Celles-ci bousculent, interrogent, interpellent, parfois même dérangent nos certitudes et viennent bousculer nos canons esthétiques, notre rapport aux autres, à notre environnement. La liberté artistique et la liberté d'expression demeurent fondamentales pour garantir l'avancement et le développement des disciplines artistiques, a fortiori assurer une vitalité culturelle basée sur l'innovation.

Recommandation 8 : Le CRCL recommande de réaffirmer l'importance du mode de gouvernance défendu par le CALQ qui place l'art de recherche et l'excellence artistique au cœur de sa mission. Cet engagement devra notamment se traduire par l'augmentation substantielle des crédits accordés au CALQ.

» La recherche d'équité

Le CRCL est particulièrement sensible et préoccupé par la question d'équité appliquée au développement culturel des territoires. Le principe d'équité devrait apparaître comme un engagement et non, comme cela semble être le cas, comme une simple intention.

L'équité doit être garantie à divers chapitres :

- **Garantie d'équité en terme de dépenses publiques dans toutes les régions du Québec :** Laval est la 3^e ville la plus peuplée du Québec et pourtant, les dépenses publiques en matière de culture par habitant sont très faibles comparativement aux autres régions du Québec. Cette iniquité historique en terme de financement a eu de lourdes conséquences sur le développement culturel à Laval. Les statistiques publiées en 2012 par le ministère de la Culture et des Communications¹ sont éloquentes à ce chapitre. Parmi les faits saillants, soulignons :

- Les dépenses culturelles totales de l'administration publique québécoise, par habitant, totalisent à Laval 16,43\$, comparativement à 124,89\$ pour l'ensemble du Québec ;
- La région de Laval abrite un nombre d'organismes et un nombre d'artistes soutenus par le Conseil des arts et des lettres du Québec, inférieurs à ceux de la moyenne des régions (6 organismes contre 10 et 12 artistes contre 37) ;
- Absence d'une entente régionale pour le développement des arts et des lettres (partenariat Ville-CALQ), contrairement à toutes les autres régions du Québec;
- Alors que Laval compte 3 lieux de diffusion en arts visuels, la moyenne nationale se situe à 11 ;
- Le nombre de salles de spectacles exploitées à Laval se situe à 7, ce qui est bien inférieur à la moyenne des régions périphériques (25) et à celle de l'ensemble du Québec (31) ;
- La région de Laval détient 6 institutions muséales alors que la moyenne est à 25 pour le reste du Québec. Parmi ces institutions, 4 sont reconnues par le MCC, mais qu'aucune n'est soutenue par celui-ci pour son fonctionnement ;
- Laval est l'une des régions du Québec où l'on compte le moins d'organismes en patrimoine (6), soit le même nombre que l'Estrie (6); toutes deux sont suivies par le Nord-du-Québec ;
- Aucune institution muséale n'est consacrée spécifiquement à la diffusion et à l'interprétation de l'histoire et du patrimoine de Laval.

¹ 2012, Portraits statistiques régionaux en culture. Laval

On le voit : les faibles investissements au cours des vingt dernières années ont eu de multiples répercussions sur la vitalité culturelle régionale. L'enjeu relié aux infrastructures est particulièrement critique et les investissements à prévoir sont majeurs, considérant :

- Des lieux de diffusion, de création, d'interprétation en nombre insuffisant et qui ne répondent pas adéquatement aux besoins et exigences des organismes culturels en terme de standards professionnels reconnus;
- Un vieillissement du parc immobilier municipal, notamment en ce qui concerne le réseau des bibliothèques ;
- La fermeture au public de certains bâtiments historiques qui abritaient des organismes et/ou des activités culturelles pour cause de détérioration majeure ou absence de conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Consciente de l'urgence d'investir dans la remise à niveau et la construction de nouveaux équipements culturels, l'administration municipale appuie actuellement le développement de plusieurs projets d'infrastructures majeurs et structurants, portés par les acteurs culturels ainsi que la remise à niveau de plusieurs de ses équipements. Ceci étant dit, la Ville de Laval ne peut à elle seule assumer l'ensemble des coûts et demeure tributaire de la capacité du Ministère à s'associer aux projets qui lui sont soumis.

Le Ministère doit garantir une meilleure équité en terme de financement accordé aux régions, ceci de manière à ce que l'offre culturelle se déploie sur l'ensemble du territoire québécois. Aussi, les acteurs culturels doivent pouvoir compter sur des ressources équivalentes, quel que soit l'endroit du territoire où ils ont choisi d'œuvrer et de s'établir. On le sait pourtant, le niveau de développement culturel d'un territoire à l'autre varie considérablement. Laval en offre un bon exemple. Dans ce contexte, il est primordial que cette recherche d'équité financière soit une priorité et ne relève pas uniquement de la responsabilité et de la volonté des autorités locales. Le gouvernement doit assurer un leadership et être proactif dans le développement de partenariats avec les milieux municipaux. La notion d'équité ne devrait toutefois pas se traduire, dans les faits, par la standardisation des crédits et des ententes régionales. Bien au contraire ! Il nous apparaît essentiel que la nouvelle politique culturelle favorise, encourage et facilite le développement de mesures et de programmes spécifiques, aptes à répondre aux enjeux locaux et à servir les priorités ciblées par les acteurs culturels et leurs partenaires régionaux.

Recommandation 9 : Le CRCL recommande que le Ministère poursuive la signature d'ententes avec les principaux partenaires régionaux, en accordant toutefois davantage de pouvoir et de ressources aux acteurs régionaux pour qu'ils puissent :

- 1- travailler sur les enjeux de développement qui leur sont propres ;
- 2- supporter le développement d'initiatives structurantes pour leur milieu ;
- 3- élaborer et développer des « programmes sur mesure ».

Recommandation 10 : Le CRCL recommande l'assouplissement des normes et objectifs encadrant la signature d'ententes régionales multipartites.

- **Garantir l'équité au plan sectoriel** : Certains secteurs souffrent d'un sous-financement d'ordre structurel à Laval.

Laval se distingue par la présence de plusieurs institutions muséales dynamiques en culture scientifique. Or, on constate qu'aucune de ces organisations n'est soutenue au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications qui ne reconnaît pas ce secteur comme relevant de ses responsabilités. Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soutient, quant à lui, des activités de médiation scientifique et d'appropriation des sciences et technologies, grâce à son programme NovaScience. Cependant, ces dernières années, le volet 2 du programme n'a pas soutenu de projets dans un cadre muséal. Ainsi, force est de constater que la culture scientifique semble ne relever d'aucun Ministère.

Dans le *Rapport du groupe de travail sur l'avenir du réseau muséal québécois - Entre mémoire et devenir* (2013), on souligne l'effervescence et le grand intérêt du public pour les institutions muséales qui touchent la culture scientifique. Un chantier sur la muséologie scientifique et technologique est recommandé, considérant le fait que la muséologie 1- participe au développement de la culture scientifique et aux connaissances nécessaires pour une participation citoyenne, 2- s'inscrit en corrélation avec la *Loi sur le développement durable*.

Recommandation 11 : Le CRCL recommande au Ministère de reconnaître la culture scientifique comme un domaine relevant à part entière de sa responsabilité et qu'à ce titre, la culture scientifique soit identifiée dans ses programmes réguliers comme un secteur admissible.

- **Garantir le caractère inclusif de la culture**

Laval est une terre d'accueil pour les populations immigrantes : elle se classe au troisième rang parmi les régions québécoises qui attirent le plus de personnes immigrantes, derrière Montréal et la Montérégie² (24% de la population lavalloise est issue de l'immigration). On le sait : la culture est un vecteur de cohésion sociale ; la culture facilite et favorise l'intégration des personnes issues de l'immigration en leur donnant des clefs pour mieux comprendre et apprécier leur communauté d'accueil, pour établir un dialogue et pour découvrir l'identité québécoise.

Pour autant, l'accès des populations immigrantes à l'offre culturelle existante demeure un défi à Laval, et cela malgré les efforts déployés par la municipalité et les acteurs

² *Laval aujourd'hui, un état des lieux pour repenser Laval*, 2015

culturels pour capter ces publics. Dans le même ordre d'idée, on constate que le réseau des organisations culturelles et des créateurs lavallois est composé de peu de professionnels issus de la diversité, malgré l'ouverture et l'intérêt du milieu culturel à travailler pour et avec les communautés culturelles. La nouvelle politique culturelle doit jouer un rôle sur la question de la diversité en proposant des stratégies et mécanismes aptes à permettre un rapprochement et le développement de partenariats entre le secteur culturel et les partenaires (instances et organisations) engagés dans la promotion et le soutien à la diversité. Pour exemple : le Conseil des arts de Montréal, Culture Montréal, Diversité Montréal développent depuis nombre d'années des stratégies pour encourager et soutenir l'insertion professionnelle des artistes et travailleurs culturels issus de l'immigration. Ne peut-on pas imaginer que de telles ressources soient mobilisées, hors de la Métropole culturelle, dans les régions touchées par l'enjeu relié à l'inclusion des personnes issues de l'immigration ?

Recommandation 12 : Le CRCL recommande que la question de la diversité soit inscrite comme une priorité du Ministère et qu'un plan d'action, assorti de programmes, voit le jour pour encourager le développement de stratégies et partenariats à long terme.



Le développement durable et le caractère transversal de la culture

En qualité d'instance de concertation régionale, le CRCL se réjouit de constater que le gouvernement souhaite inscrire la culture dans une perspective de développement durable. Cette vision qui se veut davantage intégrée en encourageant la concertation selon une approche transversale est plus que louable : elle est nécessaire pour rompre avec les logiques de travail en silos et permettre à la culture d'être un vecteur de changement.

Le CRCL recommande au Ministère de poser des gestes forts et concrets pour faire en sorte que la culture soit véritablement considérée et reconnue en tant qu'élément fondamental du développement des sociétés, au même titre que les dimensions sociales, économiques et environnementales.

La culture est le 4^e pilier du développement durable mais il y a encore beaucoup à faire pour que :

- La contribution majeure de la culture au développement de notre société soit véritablement reconnue ;
- Les différents secteurs et ministères concernés s'inscrivent dans une vision intégrée et adoptent une approche transversale.

Nous croyons fermement que l'inscription dynamique de la culture dans une perspective de développement durable doit être accompagnée de programmes et de mesures incitatives pour encourager la concertation entre les secteurs culturels, économiques, sociaux et environnementaux, pour faciliter les maillages et stimuler le développement d'alliances et de partenariats structurants.

À ce chapitre, le réseau des conseils régionaux de la culture, les associations et les regroupements nationaux jouent, chacun à leur niveau, un rôle de premier plan dans cette dynamique de concertation et de promotion de la culture comme moteur de développement. Le CRCL invite le Ministère à réaffirmer le rôle central de ces organisations dans l'écologie du secteur culturel et recommande de renforcer les pouvoirs et les mandats qui leurs sont confiés. Alors que ces organisations, parmi lesquelles les Conseils régionaux de la culture, ont subi des coupes budgétaires importantes l'an dernier, nous demandons au Ministère de renouveler sa confiance et son engagement envers ces partenaires clé du développement culturel et d'augmenter, par le fait même, le financement qui leur est attribué.

Recommandation 13 : Le CRCL demande au Ministère de maintenir et renforcer le partenariat avec les Conseils régionaux de la culture, des acteurs-clé pour stimuler et

faciliter les démarches de concertation entre les secteurs au plan régional, pour piloter des stratégies de développement et accompagner des initiatives structurantes dans une perspective de développement durable.

Les acteurs culturels qui œuvrent au quotidien sur le terrain possèdent une connaissance éprouvée des retombées positives de la culture sur la vitalité et le développement du territoire. Par contre, relativement peu d'études documentent, hors des grands centres, les initiatives menées et leurs retombées au plan social, économique, environnemental, touristique et sur l'éducation. En l'absence de données quantitatives et qualitatives, le secteur culturel peut difficilement positionner la place stratégique qu'il occupe auprès de ses potentiels partenaires. Il apparaît donc urgent de produire des études d'impact destinées à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Recommandation 14 : Le CRCL recommande de mener des enquêtes et de réaliser des études d'impact afin de documenter les retombées de l'action culturelle dans le champ social, économique, touristique, environnemental et de l'éducation.

Recommandation 15 : Dans le but de garantir une réelle coopération entre les secteurs et les ministères, le CRCL recommande :

- *Que chacun des ministères des secteurs suivants 1- Éducation 2-Social 3-Économie 4-Environnement 5-Tourisme 6-Immigration 7-Développement régional, intègre dans sa planification stratégique des orientations relevant du champ culturel, produise le plan d'action qui en découle et injecte les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre ;*
- *Qu'un comité intersectoriel réunissant les ministères concernés soit mis sur pied et encadre le développement d'une vision intégrée ;*
- *Que des tables régionales de concertation réunissant les partenaires régionaux soient mises sur pied dans chacune des régions du Québec pour prendre la relève des CRÉ qui jouaient, en région, un rôle moteur en terme de concertation, de réseautage et de coopération ;*
- *Que des ressources spécifiques soient accordées au Réseau des conseils régionaux pour qu'il puisse poursuivre et renforcer les actions de réseautage entreprises, notamment en direction du milieu des affaires et de l'éducation.*

Nombreux sont les acteurs culturels qui, notamment à Laval, développent des projets culturels à caractère social, éducatif, interculturel. S’inscrivant en sus de leurs activités régulières, ces initiatives reposent essentiellement sur la détermination des acteurs culturels et sont financées, la plupart du temps, via des ententes régionales. Faute de ressources stables et récurrentes, tributaires des appels à projets, les organismes parviennent difficilement à planifier leurs actions sur le long terme et à développer des relations durables avec leurs collaborateurs. La disparition des CRÉ ajoute aujourd’hui à cette difficulté et limite encore un peu plus leur capacité d’action. Pour la plupart des organismes culturels lavallois, les fonds disponibles dans les ententes régionales représentaient une source de financement nécessaire et complémentaire pour mener à bien des projets ciblant des enjeux transversaux. La réduction des fonds d’appariements destinés à la signature d’ententes régionales multipartites est inquiétante, alors même que Laval accuse déjà un retard significatif en terme de dépenses culturelles provenant de l’administration publique.

Le CRCL croit que l’inscription de la culture dans une perspective de développement durable nécessite l’injonction de fonds supplémentaires, notamment au palier régional, pour accompagner les principales parties prenantes sur cette voie.

Recommandation 16 : Le CRCL recommande que des crédits substantiels soient accordés aux régions pour supporter – via des ententes spécifiques - les orientations gouvernementales en matière de développement durable.





Conditions de vie et de pratique des créateurs et des travailleurs culturels



La situation socio-économique des artistes et des écrivains

L'adoption des lois sur le statut de l'artiste professionnel à la fin des années 80 marque une étape importante pour la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle. Ce cadre de référence a permis certes de clarifier ce qui distingue l'artiste professionnel de l'artiste amateur, et jusqu'à un certain point de faire valoir les droits d'auteurs et cachets auxquels peuvent et doivent prétendre les artistes professionnels. Pour autant, ces avancées significatives n'ont pas eu pour effet d'améliorer de manière tangible les conditions de vie et de pratique des artistes. Malgré un niveau de scolarité élevé, l'artiste-travailleur autonome tire peu de revenus de sa pratique. Ses revenus fluctuent considérablement et pour vivre, a fortiori financer sa pratique, l'artiste est, dans la plupart des cas, contraint d'occuper un emploi alimentaire. Les bourses provenant du CALQ représentent certes un appui indéniable au développement d'une carrière artistique. Mais soyons clairs : la concurrence est rude et il est devenu de plus en plus difficile pour les artistes de décrocher une bourse. La stagnation des crédits du CALQ, jumelée à l'augmentation des demandes de bourses, expliquent cette situation.

La nouvelle politique culturelle devra, pour être cohérente, s'attaquer à cette problématique prégnante qui touche aux conditions de vie et de pratique des artistes. L'artiste est au cœur du développement culturel mais en l'absence de conditions minimales pour vivre et pour produire des œuvres, peut-on prétendre à une culture forte, vivante et novatrice ? Clairement, le statut d'artiste n'est pas valorisé, parfois même déconsidéré. La révision de la politique culturelle offre l'opportunité d'interroger la place que nous souhaitons donner aux créateurs dans notre société et d'implanter de nouvelles balises pour soutenir et accompagner les principaux bâtisseurs de notre culture : alliances art-affaires, développement du marché de l'art, programmes de bourses, activités de perfectionnement visant à mieux outiller les artistes tout au long de leur carrière, mesures fiscales incitatives, révision des mécanismes entourant le versement des droits d'auteurs... Toutes ces avenues doivent être (re)visitées.

» La situation socio-économique des travailleurs culturels

Du côté des travailleurs culturels, la situation n'est pas vraiment plus reluisante. Au cours des trente dernières années, alors que les acteurs culturels se sont professionnalisés et ont atteint un haut niveau d'expertise couvrant divers champs de compétences, les conditions d'emploi offertes par les organismes culturels, tous secteurs confondus, sont demeurées peu attrayantes, faute de ressources : contrats précaires, échelle salariale peu attractive et possibilités de promotion limitées, absence d'avantages sociaux, cumul des mandats et responsabilités. Comparativement à d'autres secteurs d'activité, la culture n'offre ni sécurité d'emploi, ni conditions de travail avantageuses. Dans ce contexte, la rétention du personnel et la formation de la relève culturelle posent aujourd'hui un sérieux problème. Sous financés au fonctionnement, les organismes demeurent fragiles financièrement et ne parviennent pas à couvrir leurs besoins en terme de ressources humaines. La situation est d'autant plus préoccupante que l'on assiste à un épuisement progressif des travailleurs culturels en place.

» Propriété intellectuelle et droits d'auteur

En 2012, le gouvernement canadien a déposé le projet de Loi C-11, visant la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur. Cette adaptation ne s'est pas faite sans provoquer de vives réactions des associations de défense du droit d'auteur, alors que cette loi ajoutait une trentaine d'exclusions favorisant non pas les créateurs et les ayants droit, mais plutôt les usagers du droit d'auteur. Or, c'est notamment grâce à ses droits d'auteurs et moraux qu'un artiste tire des revenus de sa pratique.

En 2017, cette modernisation de la Loi sur le droit d'auteur aura 5 ans et il est grand temps d'en mesurer les impacts. Parmi les 30 exceptions ajoutées à la Loi sur le droit d'auteur, plusieurs d'entre elles ont affecté les artistes, mais aussi les nombreux acteurs liés à la gestion collective du droit d'auteur.

Recommandation 17: Le CRCL recommande que l'amélioration des conditions de vie et de pratique des artistes apparaisse comme une orientation prioritaire de la nouvelle politique culturelle et que celle-ci se traduise par la réalisation d'un vaste chantier visant

- 1-à documenter la situation socio-économique des créateurs québécois;*
- 2- à dégager des pistes d'action par voie de consultation ;*
- 3-à déployer des mesures spécifiques pour appuyer et accompagner les créateurs dans la gestion de leur carrière.*

Recommandation 18: Le Rapport d'expert sur l'état des finances publiques du Québec, aussi appelé Rapport Godbout, propose l'abolition de trois mesures fiscales pourtant favorables aux artistes professionnels puisqu'elles permettent l'amélioration de leurs

conditions socioéconomiques. Il est recommandé que le gouvernement n'endosse pas ces propositions qui auraient pour effet de fragiliser davantage la situation des artistes.

Recommandation 19: *Le CRCL recommande que le gouvernement du Québec augmente le budget du ministère de la Culture et des Communications afin d'instaurer dorénavant un taux d'indexation minimal des aides au fonctionnement versées annuellement aux organismes.*

Recommandation 20 : *Le CRCL recommande que le gouvernement du Québec interpelle le gouvernement canadien et demande une évaluation des retombées quantitatives et qualitatives de cette nouvelle mouture de la Loi sur le droit d'auteur.*





La chaîne culturelle

Tous les volets de la chaîne culturelle présentés dans le cahier de consultation doivent faire l'objet d'une attention particulière et être soutenus sur une base stable et continue. Il s'agit là de préserver l'équilibre déjà fragile de l'écologie du secteur culturel. La formation initiale, la recherche-crédation, la production, la diffusion, la vente des produits culturels, les communications, le développement des compétences (formation continue) représentent les étapes clé de la chaîne reliée au secteur artistique. Le CRCL attire l'attention du Ministère sur l'importance de considérer la culture dans son ensemble, en y incluant les volets reliés au secteur de l'histoire et du patrimoine, soit : la conservation, la mise en valeur, l'interprétation, la gestion des collections et la préservation.

La formation initiale et continue des artistes et des travailleurs culturels représente un volet important à consolider. Considérant la situation socio-économique des artistes et des travailleurs culturels, le développement des compétences doit demeurer une priorité. L'exploitation grandissante des nouvelles technologies et l'explosion du numérique dans tous les volets de la chaîne culturelle obligent par ailleurs les acteurs culturels à s'adapter et à se former à cette nouvelle réalité.

Au chapitre de la formation continue, soulignons le travail remarquable réalisé par Compétence Culture, le comité sectoriel de la main d'œuvre culturelle. Par son action, l'organisation soutient et promeut le développement professionnel des créateurs et des travailleurs culturels, soit pas moins de 100 000 personnes au Québec. Pour leur part, les conseils régionaux de la culture, les regroupements et les associations disciplinaires, au plus proche du terrain et des besoins de leurs membres, développent une offre de formation partout sur le territoire. Cette stratégie d'intervention repose enfin sur deux partenariats majeurs : le financement des formations est assuré par la mesure Entreprise-MFOR tandis que le ministère de la Culture et des Communications finance les postes de coordonnateurs à la formation continue.

***Recommandation 21** : Le CRCL recommande que la nouvelle politique culturelle identifie parmi les priorités, la formation continue de la main d'œuvre culturelle. Le CRCL recommande la consolidation du partenariat développé entre le Ministère, Compétence Culture, Emploi-Québec et les organisations mandatées pour coordonner l'offre de formation continue.*

Les liens culture-éducation

L'école, lieu d'excellence pour garantir un accès démocratique à la culture

L'éducation à la culture doit intervenir dès le plus jeune âge. L'école représente, à cet égard, le lieu d'excellence pour permettre à tous les jeunes, sans distinction aucune, d'entrer en contact avec des œuvres, de découvrir la richesse de notre histoire et de notre patrimoine, de s'initier à diverses formes d'expression. La culture nourrit, éduque le regard, forge l'esprit critique, ouvre nos perspectives, aide à nous définir comme individu et comme société. La culture est source d'épanouissement personnel mais aussi d'intégration sociale. En cela, elle offre aux enseignants un moyen privilégié pour former l'adulte en devenir. En développant tôt l'intérêt, la curiosité et le goût des élèves pour la culture, l'école contribue à créer les conditions favorables pour que celle-ci s'inscrive progressivement dans le quotidien des jeunes. À ce chapitre, les sorties scolaires, la fréquentation de lieux culturels, la rencontre et les échanges avec des créateurs, représentent des leviers précieux pour faciliter et stimuler le processus d'appropriation de la culture.

Plusieurs politiques et programmes encadrent les relations et alliances entre le secteur culturel et le milieu de l'éducation. Force est toutefois de constater que les mesures et les dispositifs existants mériteraient de subir des ajustements pour faciliter le développement de partenariats à long terme.

Recommandations 22 :

- *Augmenter l'enveloppe de la Mesure de soutien aux sorties scolaires pour permettre un meilleur arrimage entre l'offre culturelle professionnelle et les publics scolaires;*
- *Mettre en place une table de concertation régionale culture-éducation pour permettre une meilleure prise en compte des réalités de chacun et pour favoriser une meilleure coopération entre les parties impliquées (producteurs/diffuseurs/écoles/professeurs);*
- *Intégrer au cursus scolaire l'éducation culturelle, la pratique artistique, la rencontre et les échanges avec des créateurs et les sorties culturelles scolaires comme 4 axes indissociables;*
- *Réviser les programmes et les mesures du MCC de manière à faciliter la participation des organismes, des artistes et des écoles à ces dispositifs. Le partage des responsabilités mériterait d'être revisité pour placer les acteurs culturels au cœur des partenariats culture-école;*

- *Créer un programme spécifique de soutien aux organismes culturels pour l'élaboration des trousseaux pédagogiques destinées aux enseignants, ainsi que les activités éducatives d'accompagnement et de médiation pour les jeunes publics;*
- *Intégrer dans le cursus de formation des enseignants la question du patrimoine culturel et de l'œuvre artistique comme moyens privilégiés pour supporter, accompagner et faciliter l'assimilation de connaissances par les élèves.*

Conclusion

Le CRCL espère que le ministère de la Culture et des Communications prendra véritablement en considération les suggestions, les positions et les recommandations exprimées, lors de la consultation publique, par les forces vives du secteur culturel, leurs partenaires et collaborateurs. Nous souhaitons que cette nouvelle politique culturelle soit ambitieuse, audacieuse, visionnaire et que celle-ci soit l'occasion pour l'État québécois :

- De réaffirmer avec force son appui aux créateurs et son engagement envers le patrimoine culturel;
- De poursuivre le développement d'ententes régionales en garantissant une meilleure équité en terme de dépenses publiques en région;
- De considérer la culture comme une priorité et, en ce sens, d'augmenter de manière significative le budget alloué au Ministère de la Culture et des Communications.

Pour être porteuse en terme de vision mais surtout mobilisatrice en terme d'actions, la nouvelle politique culturelle du Québec devra être assortie d'une planification stratégique, des budgets et des leviers nécessaires à sa pleine réalisation.

En conclusion, nous espérons que la nouvelle politique culturelle du Québec parviendra à ouvrir la voie à des développements majeurs, significatifs et structurants, en phase réelle avec les préoccupations du secteur culturel.



Sommaire des recommandations

Recommandation 1 : Le CRCL recommande d'ajouter un énoncé dans les grands principes de la nouvelle politique culturelle, faisant référence aux créateurs et soulignant que ces derniers sont les premiers acteurs du développement culturel et qu'ils jouent un rôle central dans l'édification d'une culture forte, vivante, innovante.

Recommandation 2 : Le CRCL recommande d'ajouter un énoncé dans les grands principes de la nouvelle politique culturelle, faisant référence au patrimoine culturel dans son sens large et inclusif (patrimoine historique, matériel, archivistique, bâti, naturel, immatériel, vivant et scientifique) en soulignant que notre histoire et notre patrimoine représentent les assises sur lesquelles se fonde, s'enracine et se construit l'identité culturelle québécoise.

Recommandation 3 : Le CRCL recommande que des crédits supplémentaires soient affectés aux Sociétés d'État en charge de soutenir le développement artistique, ceci afin de garantir au milieu culturel des ressources suffisantes pour poursuivre leurs recherches, produire et diffuser des œuvres fortes et significatives.

Recommandation 4 : Le CRCL recommande que des crédits supplémentaires soient affectés aux programmes d'aide au fonctionnement des institutions muséales et des organismes en histoire et patrimoine, ceci afin que les organisations reconnues par le Ministère puissent enfin être soutenues adéquatement au fonctionnement.

Recommandation 5 : Le CRCL recommande que la préservation du patrimoine apparaisse comme un axe prioritaire de la nouvelle politique culturelle et que le ministère de la Culture et des Communications bénéficie de ressources supplémentaires pour permettre l'application de la Loi sur le Patrimoine culture.

Recommandation 6 : Le CRCL recommande que l'engagement renouvelé de l'État en matière de culture se traduise par un accroissement des crédits inscrits au budget, de manière à permettre au MCC, à ses sociétés d'État, à ses partenaires gouvernementaux, régionaux et municipaux, d'appuyer de manière concertée, complémentaire et cohérente les forces vives du secteur culturel sur l'ensemble du territoire. Le financement des infrastructures (nouveaux équipements et maintien des actifs) devrait notamment bénéficier d'une attention particulière.

Recommandation 7 : Le CRCL recommande de bien distinguer la pratique amateur et la pratique professionnelle. La reconnaissance, la promotion et le soutien aux professionnels, artistes et organisations, devraient demeurer la priorité du gouvernement en matière de développement culturel.

Recommandation 8 : Le CRCL recommande de réaffirmer l'importance du mode de gouvernance défendu par le CALQ qui place l'art de recherche et l'excellence artistique au cœur de sa mission. Cet engagement devra notamment se traduire par l'augmentation substantielle des crédits accordés au CALQ.

Recommandation 9 : Le CRCL recommande que le Ministère poursuive la signature d'ententes avec les principaux partenaires régionaux, en accordant toutefois davantage de pouvoir et de ressources aux acteurs régionaux pour qu'ils puissent :

- 1- travailler sur les enjeux de développement qui leur sont propres ;
- 2- supporter le développement d'initiatives structurantes pour leur milieu ;
- 3- élaborer et développer des « programmes sur mesure ».

Recommandation 10 : Le CRCL recommande l'assouplissement des normes et objectifs encadrant la signature d'ententes régionales multipartites.

Recommandation 11 : Le CRCL recommande au Ministère de reconnaître la culture scientifique comme un domaine relevant à part entière de sa responsabilité et qu'à ce titre, la culture scientifique soit identifiée dans ses programmes réguliers comme un secteur admissible.

Recommandation 12 : Le CRCL recommande que la question de la diversité soit inscrite comme une priorité du Ministère et qu'un plan d'action, assorti de programmes, voit le jour pour encourager le développement de stratégies et partenariats à long terme.

Recommandation 13 : Le CRCL demande au Ministère de maintenir et renforcer le partenariat avec les Conseils régionaux de la culture, des acteurs-clé pour stimuler et faciliter les démarches de concertation entre les secteurs au plan régional, pour piloter des stratégies de développement et accompagner des initiatives structurantes dans une perspective de développement durable.

Recommandation 14 : Le CRCL recommande de mener des enquêtes et de réaliser des études d'impact afin de documenter les retombées de l'action culturelle dans le champ social, économique, touristique, environnemental et de l'éducation.

Recommandation 15 : Dans le but de garantir une réelle coopération entre les secteurs et les ministères, le CRCL recommande :

- Que chacun des ministères des secteurs suivants 1- Éducation 2-Social 3-Économie 4-Environnement 5-Tourisme 6-Immigration 7-Développement régional, intègre dans sa planification stratégique des orientations relevant du champ culturel, produise le plan d'action qui en découle et injecte les ressources nécessaires pour le mettre en œuvre ;
- Qu'un comité intersectoriel réunissant les ministères concernés soit mis sur pied et encadre le développement d'une vision intégré ;
- Que des tables régionales de concertation réunissant les partenaires régionaux soient mises sur pied dans chacune des régions du Québec pour prendre la relève des CRÉ qui jouaient, en région, un rôle moteur en terme de concertation, de réseautage et de coopération ;
- Que des ressources spécifiques soient accordées au Réseau des conseils régionaux pour qu'il puisse poursuivre et renforcer les actions de réseautage entreprises, notamment en direction du milieu des affaires et de l'éducation.

Recommandation 16 : Le CRCL recommande que des crédits substantiels soient accordés aux régions pour supporter – via des ententes spécifiques - les orientations gouvernementales en matière de développement durable.

Recommandation 17: Le CRCL recommande que l'amélioration des conditions de vie et de pratique des artistes apparaisse comme une orientation prioritaire de la nouvelle politique culturelle et que celle-ci se traduise par la réalisation d'un vaste chantier visant

- 1-à documenter la situation socio-économique des créateurs québécois;
- 2- à dégager des pistes d'action par voie de consultation ;
- 3-à déployer des mesures spécifiques pour appuyer et accompagner les créateurs dans la gestion de leur carrière.

Recommandation 18: Le Rapport d'expert sur l'état des finances publiques du Québec, aussi appelé Rapport Godbout, propose l'abolition de trois mesures fiscales pourtant favorables aux artistes professionnels puisqu'elles permettent l'amélioration de leurs conditions socioéconomiques. Il est recommandé que le gouvernement n'endosse pas ces propositions qui auraient pour effet de fragiliser davantage la situation des artistes.

Recommandation 19: Le CRCL recommande que le gouvernement du Québec augmente le budget du ministère de la Culture et des Communications afin d'instaurer dorénavant un taux d'indexation minimal des aides au fonctionnement versées annuellement aux organismes.

Recommandation 20 : Le CRCL recommande que le gouvernement du Québec interpelle le gouvernement canadien et demande une évaluation des retombées quantitatives et qualitatives de cette nouvelle mouture de la Loi sur le droit d'auteur.

Recommandation 21 : Le CRCL recommande que la nouvelle politique culturelle identifie parmi les priorités, la formation continue de la main d'œuvre culturelle. Le CRCL recommande la consolidation du partenariat développé entre le Ministère, Compétence Culture, Emploi-Québec et les organisations mandatées pour coordonner l'offre de formation continue.

Recommandation 22 :

- Augmenter l'enveloppe de la Mesure de soutien aux sorties scolaires pour permettre un meilleur arrimage entre l'offre culturelle professionnelle et les publics scolaires;*

- Mettre en place une table de concertation régionale culture-éducation pour permettre une meilleure prise en compte des réalités de chacun et pour favoriser une meilleure coopération entre les parties impliquées (producteurs/diffuseurs/écoles/professeurs);*

- Intégrer au cursus scolaire l'éducation culturelle, la pratique artistique, la rencontre et les échanges avec des créateurs et les sorties culturelles scolaires comme 4 axes indissociables;*

- Réviser les programmes et les mesures du MCC de manière à faciliter la participation des organismes, des artistes et des écoles à ces dispositifs. Le partage des responsabilités mériterait d'être revisité pour placer les acteurs culturels au cœur des partenariats culture-école;*

- Créer un programme spécifique de soutien aux organismes culturels pour l'élaboration des trousseaux pédagogiques destinées aux enseignants, ainsi que les activités éducatives d'accompagnement et de médiation pour les jeunes publics;*

- Intégrer dans le cursus de formation des enseignants la question du patrimoine culturel et de l'œuvre artistique comme moyens privilégiés pour supporter, accompagner et faciliter l'assimilation de connaissances par les élèves.*

